

QUELLE AUTORISATION D'URBANISME POUR MON PROJET DE CONSTRUCTION ?

La première étape consiste à consulter [le plan de zonage](#) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour savoir dans quelle zone est classée la parcelle ou le bâtiment (zone urbaine, agricole, naturelle).

La Ville d'Albertville met à disposition gratuitement des consultations avec un architecte Conseil deux fois par mois. Les Rendez-vous sont à prendre auprès du service urbanisme.

Type d'autorisation	Liste des travaux les plus fréquents	Délais et formulaires
<p>La déclaration préalable</p> <p>3 exemplaires +1 si consultation ABF</p>	<p>Travaux de modification d'une maison individuelle et de ses annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> installation ou modification de clôtures et portails (1,80m de haut max) construction de piscine jusqu'à 100 m² de bassin et 1,80 m de haut <p>• dans une Zone Urbaine du PLU (Ua, Ub, Ue ...) = construction nouvelle comprise entre 5 et 40 m² : garage, vérandas, abris de jardin, pergolas...</p> <p>• dans une Zone Agricole ou Naturelle du PLU (Ah, N, Np,...) = construction nouvelle comprise entre 5 et 20 m² : garage, vérandas, abris de jardin, pergolas...</p> <ul style="list-style-type: none"> travaux créant de la surface de plancher dans une maison existante (aménagement de combles) travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction : remplacement d'une porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade ... <p>Autres travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> changement de destination d'un local (entre une des destinations suivantes : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment <p>Division foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> création d'un lotissement sans espaces ou équipements communs 	<p style="text-align: center;">1 mois *</p> <p>Déclaration préalable maison individuelle et ses annexes</p> <p>Déclaration préalable Travaux non soumis à permis de construire</p> <p>Déclaration préalable division foncière</p>
<p>Le permis de construire **</p> <p>4 exemplaires + 1 si consultation ABF ou ERP</p>	<p>Maison individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> dans une Zone Urbaine du PLU (Ua, Ub, Ue ...) = construction ou agrandissement d'une maison et/ou ses annexes à partir de 40 m² dans une Zone Agricole et Naturelle du PLU (Ah, N, Np,...)= construction ou agrandissement d'une maison et/ou ses annexes à partir de 20 m² <p>Autres constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment agricole, industriel, commercial, artisanal, à partir de 20 m² dans les zones Agricoles et Naturelles, et à partir de 40 m² dans les zones Urbaines du Plan Local d'Urbanisme changement de destination d'un local (entre une des destinations suivantes : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires) avec travaux modifiant la structure porteuse ou la façade du bâtiment 	<p style="text-align: center;">2 mois *</p> <p>Permis de construire maison individuelle et/ou ses annexes</p> <p style="text-align: center;">3 mois *</p> <p>Permis de construire autre construction</p>
<p>Le permis d'aménager</p>	<ul style="list-style-type: none"> création d'un lotissement avec des espaces ou équipements communs déblais et remblais du sol non prévus par un permis de construire, de plus de 2 mètres de haut sur un terrain de plus de 2 hectares 	<p style="text-align: center;">3 mois *</p> <p>Permis d'aménager</p>
<p>Le permis de démolir</p>	<ul style="list-style-type: none"> obligatoire pour toute démolition sur l'intégralité du territoire communal. Dans le cadre d'un projet de construction nécessitant des démolitions, elles sont à indiquer dans l'imprimé du Permis de Construire. 	<p style="text-align: center;">2 mois *</p> <p>Permis de démolir</p>
<p>Le certificat d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> Certificat d'urbanisme d'information (a) renseigne sur les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique. Il indique la liste des taxes et participations applicables sur un tènement Certificat d'urbanisme opérationnel (b), en plus des informations données par le certificat d'information, il indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet, et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le terrain. 	<p style="text-align: center;">1 mois CU a *</p> <p style="text-align: center;">2 mois CU b *</p> <p>Certificat d'urbanisme</p>

* **Attention** : dans certains cas (monument historique, établissement recevant du public, impact environnemental...), le délai d'instruction peut être plus long, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

** **Rappel** : lorsqu'une entreprise ou une association dépose un Permis de Construire, elle a l'obligation d'avoir recours à un architecte. Les habitants ont l'obligation d'avoir recours à un architecte lorsque la future construction a une surface de plancher supérieure à 150 m².